

## GRZEGORZ JAKUBOWSKI-BARTHEL DE WEYDENTHAL

ARTISTE PEINTRE / ARTISTE HERALDIQUE  
JOURNALISTE D'ART / RESTAURATEUR DE TABLEAUXGJ ART & ARTICLES : HTTP://GREGOR.JAKUBOWSKI.PERSO.SFR.FR  
18, RUE MARTHE AUREAU, 77400 LAGNY-SUR-MARNE, FRANCE

ADRESSE POUR CORRESPONDANCE : UL. DŁUGA 17/6, 31-147 KRAKÓW, POŁDŃNE

E-MAIL: GREGJ@NKU.PK TEL.: +33 6 98 20 20 23 , +48 501 92 70 00

*Stanisław Penie,*

nie pisze listów do Pana z powodu tupetu, ani z próby rewanżu za to co mnie (nas) spotkało w BPP-SHLP, ani z chęci zakłopotania Pana, ani nawet dla odegrania się na żonice za to co mnie spotkało z jej strony.

Polemizował Pan ze mną listownie nawet w sytuacjach, kiedy nie całkiem miałem rację (jak np. w przypadku komisji od Landowskiego za odlew w brązie portretu Pańskiego ojca).

Uważałem, i nadal uważam, że pomimo bardzo brutalnego sposobu pozbycia się nas z Biblioteki Polskiej w przygotowaniu zmian, którym w pewnym stopniu staliśmy na przeszkodzie, działał Pan wierząc, że naprawdę okradaliśmy tę instytucję.

Od 1993 roku wielu ludzi przekazywało Panu swoje uprzedzenia do nas. Wynikające albo z ich własnych frustracji, albo z osobistej niechęci, albo z poczucia, że za dużo zaczyna się o nas mówić, w Paryżu i w Polsce.

Nie ukrywam, że zostałem życiowo „wysadzony z siódła”. Częściowo jednak jest to rezultat tego, co nas spotkało w latach 1999-2004, gdy próbowałem siebie (i nas) bronić.

**Kradzieże dzieł sztuki :**

Jak Pan wie, z podanej na policję listy nie zginęło praktycznie nic, oprócz obrazów pani Swałtek.

Natomiast, uprzednio w BPP sygnalizowaliśmy dyrektorom oboje różne braki w kolekcji: albo odkryte przez nas w trakcie pracy (albumy Zielińskiego o mundurach napoleońskich, czy wyrwane z albumu Marii Mickiewicz Witkiewicza, którego ślad odnaleźliśmy w Muzeum w Zakopanem, etc), albo też sami byliśmy świadkami kradzieży wynikających z niefrasobliwości dyrekcji (np. rzeźba kosyniera zniknęła z saloniku Chopina, zamienionego na szatnię podczas koncertu).

**Kradzieże książek :**

Jeślibym kradł z BPP książki, to chyba w pierwszej kolejności te, bezpośrednio mnie dotyczące, a unikatowe. Jak np. mające związek z członkami rodziny mojej matki, szczególnie przy moim zainteresowaniu i używaniu ich nazwiska. Mam na myśli np. wspomnienia legionowe-POW, powstałe przy udziale siostry mojego dziadka, Jadwigi B.de W. (w BPP była „Służba Ojczyźnie”, albo „Wierna Służba”), czy też wspomnienia gen.Dowbora-Muśnickiego, przeciwnika ich brata, Przemysława. Dzisiaj są reprints i internet, ale tak nie było około 1998 roku.

Z heraldyki pewnie bym wyniósł np. Piekosińskiego „Heraldyki wieków średnich”, czy niedostępne wtedy, przedwojenne Roczniki PTher. Albo Materiały Źródłowe pod red. Adama Heymowskiego, którego poznałem w Rapperswilu i który proponował mi nawet zlecenia ze Szwedzkiego dworu. O arystokracji wyniósłbym choćby, wydane tylko po angielsku, wspomnienia Potockiego z Łańcuta, etc. A ze sztuki pewno roczniki secesyjnej „Chimery”, teraz dostępne, ale wtedy nie.

„Kronikę Soboru w Konstancji” Richentalu miałem w ręce tylko raz, wyjęta z zamkniętej szafy przez Feliksę Bielię i zaraz odłożoną z powrotem. Nawet nie zapamiętałem, że była bez oprawy. Pomyliłem ją później z odnowioną przez p.Szypulskiego „Biblią” Wujka, która miała jakoby oprawę skórzaną. Pod koniec 1998, tuż przed urodzeniem naszego drugiego syna, zatelefonowała do nas Anna Bouthillier, pytając, czy nie o Kronikę nie wiemy.

Natomiast, jakoby specjaliści z BN w W-wie, panowie Klossowski i Piber (oba już dawno nie żyją) uważali, że chodziło o fac-simile, bo książka była zbyt czysta i bez adnotacji jak na swoje, teoretycznie 500 lat. Być może ręki Adama Pilińskiego, który miał wystawę w BPP, a w kolekcji znajdowały się m.in. jego repliki heraldycznych les Neuf Preux i owerniackiego herbarza Revala.

Nie zmienia to jednak faktu, że książka z BPP zginęła.

Pomimo wszystko nie przestałem wierzyć w Pana prawość i dlatego zależało mi, żeby to wyjaśnić.

Z poważaniem,

*Grzegorz Jakubowski*

Kraków, 22 listopad 2011

# Grzegorz JAKUBOWSKI-B, de WEYDENTHAL

Artiste peintre / Restaurateur de tableaux / Artiste Héraldiste  
Journaliste : Paris – Cracovie – New York

176, avenue d'Italie 75013 PARIS tél. /fax 01 45 88 92 63, tél. 06 64 92 73 86

Internet : <http://www.greg.prv.pl/> e-mail: gregj@9online.fr

Les Membres du Conseil d'Administration  
de la Société Historique et Littéraire Polonaise  
la Bibliothèque Polonaise à Paris

Paris, le 8 octobre 2001

Mesdames et Messieurs ;

En réponse à la requête envoyée aux membres de notre Société, je vous adresse quelques remarques concernant la condition actuelle et future de la Bibliothèque Polonaise, le projet des accords avec la PAU ainsi que le contenu de la lettre qui l'accompagnait, suscitant de graves questions.

## 1. La fermeture de l'institution

**Étant donné que le financement des travaux à la Bibliothèque Polonaise n'était et n'est toujours assuré ni par la Wspólnota Polska et par le Sénat polonais, ni par la Fondation Z.L.Zaleski, la décision de fermer l'institution prise dans une telle précipitation que l'Assemblée générale de la S.H.L.P. n'a pu être consultée à ce sujet, semble avoir été d'autant mal fondée (la fermeture annoncée par une lettre du 18 janvier 2000 est survenue le 24 mars 2000).**

**Le rayonnement culturel de la Bibliothèque Polonaise est stoppé net pour de longues années précisément au moment où, grâce aux changements politiques d'une part, et aux efforts des membres de notre Société et de son personnel d'autre part, l'institution commençait à attirer de nombreux visiteurs et chercheurs de tous les horizons.** Les quelques conférences, concerts ou l'Université d'été, organisés pour les initiés, ne vont pas changer cette situation.

Citons ici M.Talko qui, lors de son discours au Sénat polonais en mai 1999, disait que : « *Biblioteka Polska w Paryżu...stala się warsztatem prac naukowych, ...muzea i ekspozycje, sympozja, kolokwia, wystawy, koncerty, odczyty i debaty...zaczęły ściągać w progi Biblioteki, oprócz publiczności polskiej, ...gości francuskich, ...emigrantów z Europy Środkowo-Wschodniej, a również Amerykanów, Anglików, Japończyków, Niemców itd.* ». „*Polska Biblioteka ...jest jednocześnie biblioteką sensu stricto i wielkim muzeum*”. „*Żaden badacz czy historyk zajmujący się XIX i XX wiekiem nie może nie odwiedzić gmachu...*”. Et aussi ... „*dwa tygodnie temu miała miejsce ...w Bibliotece Polskiej w Paryżu uroczystość odsłonięcia odnowionego i świetnie technicznie wyposażonego magazynu archiwum rękopisów, mieszczącego ...skarby i dokumenty naszej historii i kultury. Remont magazynu wykonany został dzięki wielkiej pomocy i wsparciu Fundacji na Rzecz Nauki Polskiej, mającej swą siedzibę w Warszawie*”.

Donnons comme exemple que Mme E.Bobrowska-Jakubowska, **Chef du Département des Collections artistiques de la S.H.L.P., avant son départ en congé de maternité en juillet 1998, accueillait, tous les ans, à la Bibliothèque entre mille et deux mille personnes, notamment des chercheurs en histoire et en histoire de l'art, venant de France, Pologne et d'autres pays, artistes, écrivains, journalistes, iconographes, éditeurs, conservateurs de musées français, polonais et étrangers, ainsi que d'autres visiteurs.** Rappelons que l'exposition « *Temps de Paix – Temps de Guerre. Les artistes polonais à Paris 1900-1918* », que nous avons organisée au Musée Biegas en 1996/97 en collaboration avec le Musée de la Littérature A.Mickiewicz à Varsovie, le Musée A.Bourdelle à Paris, la Ville de Paris et la Fondation Z.L.Zaleski, a attiré à elle seule environ 2000 personnes en deux mois. Citons encore, toujours au titre d'exemple, d'autres expositions dans les musées de la Bibliothèque Polonaise, comme celle sur Olga Boznańska, Zawado, Ignacy Paderewski, Boleslas Biegas ou *Les Polonais dans la Résistance française* jouissant d'un grand succès auprès du public et les œuvres de nos collections souvent exposées lors des manifestations organisées dans les musées français et polonais.

## 2. Le bâtiment et le fonctionnement de la Bibliothèque Polonaise

**Le mauvais état du bâtiment était connu depuis longtemps,** notamment aux membres du Conseil de la S.H.L.P. Certains d'entre eux, comme M.Leszek Talko, font parti de ce Conseil depuis plus de vingt ans.

M.Pierre C.Zaleski, initiateur de la fermeture, y siège déjà depuis 1994.

L'actuel «directeur-adjoint aux travaux» est apparu à la Bibliothèque Polonaise en 1998 et l'actuel architecte du bâtiment est entré au Conseil en 1994.

**Aucune dégradation extraordinaire ou imprévue n'est survenue brusquement.**

**Les travaux de restauration partiels ont été réalisés au cours des années**, à grands frais, et notamment la réfection de la cour, du décor de l'escalier classé, du Musée B.Biegas, de la loge de concierge avec l'échange des poutres porteuses, d'une partie des caves, des réserves du Département des manuscrits, de plusieurs fenêtres, etc. La réfection de certains de ces éléments fraîchement rénovés est d'ailleurs prévue dans le projet de travaux actuel..

**Le siège de la Bibliothèque se compose de plusieurs bâtiments. La réalisation successive des travaux a été donc tout à fait envisageable et logique, sans la fermeture totale de l'institution.**

### **3. Collections de la Bibliothèque Polonaise:**

Le fonds de livres se compose de deux parties : Fonds ancien et Fonds nouveau, dotées chacune de leur propre fichier.

Les collections de gravures, de dessins, de peintures ou de photographies possèdent également leurs propres inventaires.

**Leur récolement et recensement successifs étaient donc possibles.**

**Le mauvais état de ces collections, qui persistait** malgré les efforts entrepris par le personnel de la Bibliothèque (et les miens en tant que membre actif de la SHLP) **était, lui aussi, bien connu depuis longtemps.** Il était souligné dans les **rapports des spécialistes de la Bibliothèque Nationale de Varsovie** qui venaient aider la BP, **depuis 1992**, grâce au financement du Ministère de la Culture et de l'Art polonais (en particulier dans les rapports du vice-Directeur de la Bibliothèque Nationale de Varsovie, du Chef du département des manuscrits, du Chef du service de la restauration et du Chef des collections iconographiques **datant des années 1993, 1994 et 1995**).

Le même état de choses a été **dénoncé dans les compte rendus de travail et les notes concernant la dégradation des fonds, déposés, depuis 1989, par le Chef du Département des Collections artistiques aux six directeurs successifs de la Bibliothèque Polonaise**, dont au directeur actuel. Y étaient signalés le mauvais état de conservation des œuvres, leur insécurité et l'impossibilité d'y remédier sans budget ni pouvoir de décision et sans magasinier ni aucune assistance de la part de l'institution.

En ce qui concerne **l'intégrité et la pérennité des collections**, citons encore M.Talko : « *(W Salonie) Chopina, ...istnieje jedyna w Paryżu stała ekspozycja poświęcona pamięci wielkiego kompozytora. Prezentowane są tutaj jego autografy muzyczne, listy, pamiątki, portrety, a także fotel z ostatniego jego mieszkania przy Placu Vendôme*... "W salonach Kamila Gronkowskiego mamy obrazy i rysunki artystów europejskich, począwszy od XVIII wieku, zwłaszcza szkoły francuskiej, holenderskiej, włoskiej. Mamy tam, ...rysunki Delacroix".

**Rappelons que, lors de nombreuses campagnes des travaux de rénovation du bâtiment, la protection ni la sécurité des collections n'ont pas été assurées.**

Les mesures de sécurité élémentaires n'étaient pas respectées par les directeurs au quotidien (aussi élémentaires que le soin de fermer derrière soi des portes de salles dans lesquelles se trouvaient les livres, les tableaux ou les sculptures, pendant l'ouverture au public).

Il arrivait, lors des soirées, que les buffets ou les vestiaires pour des musiciens ou acteurs aient été organisés dans ces salles, tout comme dans la salle de lecture comportant de nombreux usuels de valeur.

Il arrivait aussi que **les œuvres d'art aient été déplacées librement à travers le bâtiment pour mieux «décorer» les murs, sans prévenir le Chef du Département des Collections artistiques, ni même notifier le déplacement à l'endroit d'origine.**

*... "Muzeum Adama Mickiewicza, które przyciąga coraz liczniejsze grupy młodzieży z Polski, odkrywającej pamiątki osobiste wieszczą". La jeunesse polonaise va sûrement se souvenir de ces visites lors desquelles on sortait pour elle et on feuilletait la première édition (datant de 1543) de l'ouvrage de Copernic pour leur prouver les richesses de nos collections.*

En égard à la bonne connaissance des collections d'art et du fonctionnement de l'institution que nous avons, mon épouse et moi-même, je trouve assez cohérent que **nos noms aient été censurés par la Direction et supprimés de la liste de journalistes, préparée par l'Ambassade de Pologne à Paris**, à inviter à la conférence de presse, en 2000, ayant pour but la justification de la fermeture de l'institution.

### **4. Le projet de l'accord avec la PAU**

**Selon le projet qui nous a été présenté, la nouvelle association, composée de 6 (ou 7) personnes côté « français » et 6 (7) autre côté PAU, a pour but de remplacer la S.H.L.P.** En tout cas, elle **centralisera toutes les prérogatives et pouvoirs, en particulier ceux concernant la propriété même du bâtiment et des collections.**

SHLP qui se serait réduit au rôle d'animateur

Cette solution nous semble inacceptable pour plusieurs raisons, à savoir :

*Primo* : Il serait immoral et même dangereux que la gestion et la copropriété de la Bibliothèque Polonaise et de ses collections réunies grâce aux efforts des générations d'émigrés et des représentants de la PAU à Paris, ne soient confiées, du côté français, qu'aux seuls six membres composant le volet local de la nouvelle association, et ceci pour neuf ans.

C'est la S.H.L.P. dans sa totalité d'un côté, et la PAU de l'autre, qui devraient être les nouveaux co-proprétaires de l'institution. Elles pourraient être représentées temporairement, par un Conseil ou un Bureau élu par l'ensemble des membres, mais non pas par une association à part.

*Secundo* : Même si on accepte le principe de limiter l'assemblée générale de la nouvelle association à 12 (14 ?) personnes, pourquoi la moitié d'entre elles serait-elle élue pour neuf ans par le Conseil d'administration actuel, à son propre gré et sans aucun contrôle, lui-même ne jouissant d'un mandat que jusqu'en 2004 ? C'est l'Assemblée générale de la S.H.L.P. qui devrait être en pouvoir de choisir d'une manière démocratique ses représentants à la nouvelle association et non le Conseil, qui est son mandataire temporel.

*Tertio* : Ce même point 2. du projet de règlement, mentionné plus haut, est formulé de telle manière, qu'on pourrait comprendre qu'il y aurait, en plus de ces douze membres actifs, également les deux membres «fondateurs» - eux aussi des personnes physiques, mais qui ne seraient soumis à aucune contrôle ni rotation. Il faudrait éclaircir ce point.

Pour conclure citons ici, encore une fois, le même discours : ... „w połowie lat czterdziestych ubiegłego stulecia powstała konieczność kupna gmachu dla pomieszczenia wszystkich bogactw z Polski. Emigranci przeprowadzili wtedy wielką zbiórkę pieniędzy, wpłynęły hojne dary, ale i "wdowi grosz".

... „Wielka Emigracja wyznaczyła tej instytucji szczególną rolę do odegrania, służenia sprawie niepodległości Polski, wolności kultury i słowa, działania na rzecz dobra emigracji i pogłębianie przyjaźni polsko-francuskiej”.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

GJakubowski

# Grzegorz JAKUBOWSKI-B, de WEYDENTHAL

Artysta Malarz / Konserwator Malarstwa / Artysta Heraldyk  
Dziennikarz w Paryżu – Krakowie – Nowym Yorku

176, avenue d'Italie 75013 PARIS tél./fax 01 45 88 92 63, tél. 06 64 92 73 86

Internet : <http://www.greg.prv.pl/> e-mail: gregj@9online.fr

Członkowie Rady  
Towarzystwa Historyczno-Literackiego  
Biblioteka Polska w Paryżu

Paryż, dnia 8 października 2001

Szanowni Państwo;

W odpowiedzi na prośbę, jaka została rozesłana do członków Towarzystwa Historyczno-Literackiego, załączam kilka uwag na temat obecnej i przyszłej sytuacji Biblioteki Polskiej w Paryżu, a także projektu umowy pomiędzy PAU i THL. Zarówno zawartość wspomnianego projektu, jak i treść listu, który mu towarzyszył, mogą wzbudzić poważne zaniepokojenie.

## **2. Zamknięcie instytucji**

Skoro finansowanie remontu Biblioteki Polskiej ciągle nie jest zapewnione ani przez Wspólnotę Polską i Senat RP, ani przez Fundację im.Z.L.Zaleskiego, to decyzja zamknięcia instytucji podjęta w tak wielkim pośpiechu, że odbyło się to bez konsultacji Walnego Zebrania THL, wydaje się nie być uzasadniona (zamknięcie zostało ogłoszone listem z 18 stycznia 2000, a nastąpiło 24 marca 2000).

Uczestnictwo Biblioteki Polskiej w Paryżu w promocji polskiej kultury we Francji zostało przerwane i to dokładnie w momencie gdy, dzięki zmianom politycznym z jednej strony, a wysiłkom członków Towarzystwa i pracowników z drugiej, instytucja zaczęła przyciągać licznych i różnorodnych badaczy oraz zwiedzających. Pojedyncze konferencje, koncerty, ani nawet Uniwersytet Letni, organizowane dla wąskiego kręgu odbiorców, nie uratują tej sytuacji.

Zacytujmy tutaj p.Talko, który podczas swojego wystąpienia w Senacie RP, w maju 1999 powiedział : « *Biblioteka Polska w Paryżu...stała się warsztatem prac naukowych, ...muzea i ekspozycje, sympozja, kolokwia, wystawy, koncerty, odczyty i debaty...zaczęły ściągać w progi Biblioteki, oprócz publiczności polskiej, ...gości francuskich, ...emigrantów z Europy Środkowo-Wschodniej, a również Amerykanów, Anglików, Japończyków, Niemców itd.* ». „*Polska Biblioteka ...jest jednocześnie biblioteką sensu stricto i wielkim muzeum*”. „*Zaden badacz czy historyk zajmujący się XIX i XX wiekiem nie może nie odwiedzić gmachu...*”. A dalej ...”*dwa tygodnie temu miała miejsce ...w Bibliotece Polskiej w Paryżu uroczystość odsłonięcia odnowionego i świetnie technicznie wyposażonego magazynu archiwum rękopisów, mieszczącego bezcenne zupełnie skarby i dokumenty naszej historii i kultury. Remont magazynu wykonany został dzięki wielkiej pomocy i wsparciu Fundacji na Rzecz Nauki Polskiej, mającej swą siedzibę w Warszawie*”.

Podajmy tu jako przykład, że pani E.Bobrowska-Jakubowska, Kierownik Działu Kolekcji Artystycznych T.H.L., przed swoim urlopem macierzyńskim w 1998, corocznie przyjmowała Bibliotece pomiędzy tysiąc, a dwa tysiące osób. Byli to, badacze w dziedzinie historii i historii sztuki, pochodzący z Francji, Polski, i z innych krajów, artyści, pisarze, dziennikarze, ikonografowie, wydawcy, kustosze muzeów francuskich, polskich i obcych, jak również inni zwiedzający.

Przypomnijmy też, że wystawa: «*Temps de Paix – Temps de Guerre. Les artistes polonais à Paris 1900-1918*», jaką zorganizowaliśmy w Muzeum im.B.Biegasa w 1996/97, we współpracy z Muzeum Literatury im.A.Mickiewicza z Warszawy, Muzeum A.Bourdelle'a w Paryżu, Miasta Paryża oraz Fundacji im.Z.L.Zaleskiego, sama w sobie przyciągnęła około 2000 osób, w ciągu dwóch miesięcy. Wspomnijmy także, przykładowo, jeszcze inne ekspozycje w muzeach w Bibliotece Polskiej w Paryżu, jak te, poświęcone Oldze Boznańskiej, Zawadzie, Ignacemu Paderewskiemu, *Polakom we francuskim Ruchu Oporu*, Bolesławowi Biegasowi, wszystkie z nich cieszące się dużym powodzeniem publiczności, jak również uczestnictwo obiektów z naszych kolekcji w licznych wystawach w muzeach zarówno francuskich, jak i polskich.

## **3. Budynek i funkcjonowanie Biblioteki Polskiej w Paryżu**

**Stan budynku znany był od dawna**, w szczególności członkom Rady THL.

Niektórzy zasiadają w niej od ponad dwudziestu lat, jak np. pan L.Talko.

Pan P.C.Zaleski, autor inicjatywy zamknięcia instytucji, zasiada w Radzie już od 1994.

Aktualny «vice-dyrektor od spraw remontowych», pojawił się w Bibliotece Polskiej od 1998, a aktualny architekt budynku jest w Radzie od 1994.

**Nie miało miejsca żadne dodatkowe, ani niespodziewane pogorszenie się stanu budynku.**

**Częściowe remonty wykonywane były już od wielu lat, przy dużych kosztach.**

Wymieńmy przykładowo dziedziniec, dekorację zabytkowej klatki schodowej, Muzeum im. B. Biegasa, mieszkanie dozorczy razem z częściową wymianą belek nośnych stropu, część piwnic, magazyn rękopisów, wymianę części okien, etc.

Niektóre z tych remontów, niedawno ukończonych, mają być zresztą przeprowadzone od nowa.

**Biblioteka składa się z kilku budynków. Stopniowa realizacja robót byłaby, więc jak najbardziej możliwa i logiczna, bez całkowitego zamknięcia instytucji.**

### **3. Kolekcje Biblioteki Polskiej w Paryżu:**

Zbiór książek Biblioteki Polskiej składa się z dwóch części: tzw. Fonds ancien i Fonds nouveau, a każdy z nich ma swój własny katalog.

Kolekcje rycin, rysunków, obrazów i fotografii mają również swoje oddzielne inwentarze.

**Ich stopniowe skontrum było, więc jak najbardziej możliwe.**

Zły stan tych kolekcji, trwający pomimo wysiłków ze strony personelu Biblioteki (a także moich, jako członka rzeczywistego THL), również znany był od dawna. Było on także podkreślany w **Raportach specjalistów z Biblioteki Narodowej w Warszawie**, którzy przyjeżdżali, aby pomagać BP **począwszy od 1992**, dzięki finansowaniu ze strony Ministerstwa Kultury i Sztuki, **powstałych w latach 1993, 1994 et 1995**. W szczególności mogę tu zacytować Raporty lustracji Biblioteki Polskiej przez vice-Dyrektora BN, Kierownika Działu Rękopisów, Kierownika Działu Konserwacji i Kierownika Działu Zbiorów Ikonograficznych.

Ten sam stan rzeczy był także sygnalizowany w sprawozdaniach z pracy i notach, dotyczących degradacji stanu zbiorów, jakie były składane począwszy od 1989 roku przez Kierownika Działu Kolekcji Artystycznych na ręce sześciu kolejnych dyrektorów Biblioteki Polskiej, w tym obecnego.

Zły stan konserwacji i zagrożenie zbiorów w muzeach, a także niemożliwość zapobiegania temu stanowi rzeczy bez budżetu, bez możliwości decyzji, ani bez magazyniera i jakiegokolwiek pomocy ze strony instytucji.

Przypomnijmy, że podczas licznych remontów Biblioteki Polskiej, nie było jakiegokolwiek ochrony ani zabezpieczenia zbiorów.

Podstawowe zasady bezpieczeństwa nie były na codzień przestrzegane przez dyrektorów.

Zdarzało się także, że dzieła sztuki bywały przenoszone po całym budynku.

Nie wątpię, że to właśnie dzięki dobrej znajomości kolekcji sztuki w Bibliotece Polskiej, a także jej funkcjonowania, ze strony małżonki oraz mojej, **nasze nazwiska zostały ocenzone przez dyrekcję i usunięte z listy dziennikarzy** przygotowanej przez **Ambasadę Polską w Paryżu**, do zaproszenia na konferencję prasową w 2000 w sprawie zamknięcia instytucji.

### **4. Odnośnie projektu umowy własnościowej THL z PAU**

**Według przedstawnego projektu, nowe stowarzyszenie składające się z 6 (lub 7) członków ze strony francuskiej i również 6 (lub 7) ze strony PAU, miałyby zastąpić Towarzystwo Historyczno-Literackie.**

**W każdym razie skoncentrowałyby ono w swoich rękach całą władzę i uprawnienia, a w szczególności przejęłyby własność budynku i pomieszczonych w nim kolekcji.**

Tego typu rozwiązanie wydaje nam się niemożliwe do zaakceptowania:

*Primo* : Byłoby niemoralne, a nawet wręcz niebezpieczne, gdyby zarząd Biblioteką Polską i własność jej budynku i kolekcji, zebranych dzięki wysiłkom pokoleń emigrantów oraz reprezentantów PAU w Paryżu, został powierzony, ze strony francuskiej, sześciu (7) osobom, jedynym członkom nowego stowarzyszenia. I to aż na dziewięć lat.

**Towarzystwo Historyczno-Literackie, które przez wiele lat walczyło o niezależność naszej instytucji, stałoby się w ten sposób jedynie organizatorem imprez kulturalnych, podczas, gdy cała władza i własność byłaby udziałem małej grupki ludzi, nie podlegającej żadnej kontroli, w dodatku na najbliższe 29 lat.**

**Nowymi współwłaścicielami instytucji powinno być w całości THL z jednej strony oraz PAU z drugiej. Organizacje te mogłyby być reprezentowane przez czasowo wybieraną przez siebie Radę, lub biuro, a nie przez osobne stowarzyszenie.**

*Secundo* : Nawet jeśli się przyjęło zasadę, że walne zebranie nowego stowarzyszenia byłoby ograniczone do 12 (14?) osób, dlaczego połowa z nich miałaby być wybierana **na dziewięć lat przez aktualną Radę, według jej woli i bez żadnej kontroli, skoro jej własna kadencja wygasa w 2004?**

**To Walne Zebranie THL powinno wybierać według demokratycznych zasad swoich przedstawicieli do nowego stowarzyszenia, a nie Rada, która jest jego czasowym reprezentantem.**

*Tertio* : Ten sam punkt n°2 projektu regulaminu umowy, wspomniany powyżej, jest sformułowany w niezręczny sposób, tak, że można by zrozumieć, iż niezależnie od dwunastu członków aktywnych nowego stowarzyszenia, byłiby też «członkowie fundatorzy», również osoby fizyczne, którzy nie podlegaliby żadnej rotacji, ani kontroli. **Punkt ten wymaga wyjaśnienia.**

Na zakończenie zacytujmy tutaj, raz jeszcze, to samo wystąpienie :...» *w połowie lat czterdziestych ubiegłego stulecia powstała konieczność kupna gmachu dla pomieszczenia wszystkich bogactw z Polski. Emigranci przeprowadzili wtedy wielką zbiórkę pieniężną, wpłynęły hojne dary, ale i "wdowi grosz".*

... „*Wielka Emigracja wyznaczyła tej instytucji szczególną rolę do odegrania, służenia sprawie niepodległości Polski, wolności kultury i słowa, działania na rzecz dobra emigracji i pogłębianie przyjaźni polsko-francuskiej*”.

Z poważaniem

*GJakubowski*



Ewa BOBROWSKA - JAKUBOWSKA

\* Historien d'art

Chef du département des Collections Artistiques  
de la Société Historique et Littéraire Polonaise  
et de la Bibliothèque Polonaise,  
Musée Adam Mickiewicz,  
Musée Boleslas Biegas,  
\* correspondant du Bulletin de l'Histoire de l'Art  
de l'Académie Polonaise des Sciences  
\* Correspondant de la « Gazeta Antykwaryczna »  
Internet : <http://www.ewabj.prv.pl/>

e-mail: GregJ@9online.fr

176, avenue d'Italie 75013 PARIS  
tél./fax +33 (0)1 45 88 92 63

Monsieur Pierre C.Zaleski  
Société Historique et Littéraire Polonaise  
Paris,

Monsieur,

Je réponds à la proposition de l'accord confidentiel, concernant les indemnités de licenciement, qui m'a été présenté le 22 janvier 2002. Selon ce document, mon travail depuis treize ans comme conservateur de collections d'art et comme chef du département d'art au sein de la SHLP à la Bibliothèque Polonaise, au Musée A.Mickiewicz et au Musée B.Biegas – marqué par de très nombreux préjudices que j'ai dû subir pendant ce temps relatifs à la fois au temps, aux conditions du travail et à la rémunération, ainsi que par le harcèlement moral prolongé de la part de la direction (d'ailleurs proportionnel à ma reconnaissance grandissante dans le milieu des professionnels de musées, de bibliothèques et des chercheurs) - se serait chiffré par la somme de mille Euros pour tout solde.

Avant que je ne signe un accord avec vous m'interdisant tout recours contre la Société et au vu des antécédents déplorables, et notamment de **la plainte basée sur la manipulation des faits, la dissimulation des preuves et les accusations fantaisistes, portée contre moi et mon époux**, je vous prie de me présenter une lettre de la reconnaissance de notre engagement de longue date au sein de la SHLP et du tort qui nous a été fait, signée par tous les membres du Conseil d'administration de la SHLP, du Comité local de la Bibliothèque Polonaise et par la direction.

En outre, j'ai des raisons de supposer que cette plainte ne soit pas étrangère à la mise en doute, en toute connaissance de cause, du bien fondé de la fermeture de la Bibliothèque Polonaise et de l'évacuation de ses fonds, formulée par mon époux, en particulier dans sa lettre adressée au Conseil de la SHLP en octobre 2001.

Je vous prie donc de reconsidérer toutes les conditions de notre accord éventuel.

Cordialement,

Paris, le 23 janvier 2002





Re: décret de naturalisation

gregj@neuf.fr x Migrated/OUTBOX x



ewabj

[Add to circles](#)[Show details](#)

gregj@neuf.fr

to ewabj

31/12/2009

Ewa,

przesyłam Ci kopie dekretu, o który prosiłaś.

Jak pamiętasz, gdybym Cię nie dołączył do moich starań o naturalizację, byłabyś zmuszona do powrotu do Polski w 1988 i do wystąpienia tym razem samodzielnie o wizę studencką w swoim rodzinnym Krakowie.

Władze francuskie odmówiły Ci przedłużenia prawa pobytu pomimo małżeństwa ze mną - uchodźcą politycznym, od 1982 chronionym przez OFPRA we Francji.

Powtórnie proszę Cię o przesłanie mi dokumentów związanych z Biblioteką Polska i z THL, a w szczególności o kopie aktów 2 oskarżeń nas przez te instytucje o kradzieże i manipulacje, a także o dokument dotyczący wyniku procesu z października 2009.

Sprawa ta jak najbardziej mnie dotyczy :

- kosztowała mnie utratę pozycji socjalnej w paryskim środowisku polonijnym, wypracowanej przez parę lat naszej wspólnej działalności kulturalnej i organizatorskiej w Paryżu, a także utratę zdrowia.
- moje wieloletnie próby bronięcia Ciebie przed zarzutami Twojego pracodawcy stworzyły nawet jurysprudencje we francuskim sądownictwie, dostępna na internecie.
- wycofując się z tego procesu w marcu 2009, po 10 latach zmagania, zcedowałem całkowicie i bezwarunkowo odszkodowanie od THL za straty wynikające z tego oskarżenia, na rzecz naszych synów : Bartosza i Kaspra.

Napisz mi też proszę, jak chłopcy spędzają obecne wakacje. Nie dostałem od nich tej wiadomości, a Bartosz w ogóle nie potwierdził otrzymania przesyłki, ani mojego listu.

Wszystkiego dobrego w Nowym Roku,

Grzegorz

----- Original Message -----

From: ewabj@neuf.fr

To: Grzegorz Jakubowski

Sent: Monday, December 21, 2009 10:13 AM

Subject: décret de naturalisation

**EWA BOBROWSKA - JAKUBOWSKI**

\* DOCTEUR EN HISTOIRE DE L'ART

ANCIEN CHEF DU DÉPARTEMENT DES COLLECTIONS ARTISTIQUES  
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE POLONAISE  
ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POLONAISE,  
MUSÉE ADAM MICKIEWICZ,  
MUSÉE BOLESLAS BIEGAS,

INTERNET : [HTTP://WWW.EWABJ.PRV.PL/](http://www.ewabj.prv.pl/)  
E-MAIL: [GREGJ@9ONLINE.FR](mailto:GREGJ@9ONLINE.FR)  
176, AVENUE D'ITALIE 75013 PARIS  
TÉL./FAX +33 (0)1 45 88 92 63

*copie*

Monsieur Leszek Talko  
Monsieur Pierre C.Zaleski  
  
Société Historique et Littéraire Polonaise  
Paris

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR**

**OBJET : Dénonciation du reçu du solde de tout compte du 14 mars 2002**

Messieurs,

Comme prévu par article L 122-17 du Code du Travail je dénonce par la présente le reçu du solde de tout compte que j'ai signé, sous réserve de mes droits, le 14 mars 2002 à la Bibliothèque Polonaise à Paris, car je conteste le motif que vous avez invoqué pour mon licenciement.

En effet, je considère ce licenciement comme un préjudice moral supplémentaire parmi d'autres qui étaient entrepris à mon égard depuis quelques années par la direction de la Société Historique et Littéraire Polonaise. Je m'en plaignais déjà à plusieurs reprises.

Comme vous le savez et comme cela a été souvent reconnu, j'étais parmi les plus qualifiées et expérimentées des toutes les personnes liées à la Bibliothèque Polonaise de Paris. J'ai travaillé au sein des Collections Artistiques et Musées de la SHLP depuis 1987, successivement comme assistant, conservateur de collections d'art, puis en tant que chef du département, remplissant des tâches complexes liées à sa gestion, et ceci sans aide quelconque de la direction de l'institution. Mon engagement professionnel a abouti à de nombreuses publications et a trouvé son reflet dans ma thèse du doctorat à l'Université Panthéon-Sorbonne. Mes écrits m'ont assuré une reconnaissance grandissante dans le milieu des professionnels de musées, de bibliothèques et des chercheurs et ont contribué à la renommée de notre institution.

Je suis d'autant plus convaincue du caractère malveillant de votre action que vous avez refusé de me donner la promesse de réembauche à l'issue des travaux à la Bibliothèque Polonaise, malgré ma demande expresse exprimée lors de l'entretien du licenciement en présence du conseiller syndical qui m'accompagnait.

En plus, l'institution dont je faisais partie continue de fonctionner malgré ces travaux que vous avez invoqués comme motif de mon licenciement.

Ce courrier est établi en me réservant de faire valoir tous mes droits passés présents et futurs, dont le droit de vous assigner devant la juridiction prud'homale afin de me faire attribuer les indemnités.

En vous souhaitant la bonne réception, je vous adresse mes salutations

Paris, le 12 mai 2002

*Ewa Bobrowska*



- En outre, les informations sur les exactions et de la censure de la part de MM.Talko & Zaleski, étaient envoyés par M.Jakubowski au sein de la SHLP à : Mmes Vido-Rzewuska, Sophie-Caroline de Margerie, Nathalie Bocti-Morawska, Ewa Maria Niemirowicz, Barbara Klosowicz, Caroline Ciechanowicz et à MM. Matthias Morawski, Wladyslaw Tarnowski, Andrzej Ciechanowiecki, Raymond Bocti, Romain Zaleski, Witold Zahorski et Janusz Morkowski,

## ***CITATION A COMPARAITRE***

Par la présente,

fait savoir à :

la **Société Historique et Littéraire Polonaise** ("*SHLP*"), 6, quai d'Orléans, 75004 Paris, association reconnue d'utilité publique par décret du 10 juin 1866,

représentée par la personne dont l'identité est indiquée ci-après qui a accepté de recevoir l'acte,

qu'elle est citée à comparaître à l'audience du

de la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, 4 Boulevard du Palais, 75001 Paris,

pour y répondre des faits de dénonciation calomnieuse, prévus et réprimés par les articles 226-10 à 226-12 du Code Pénal, dont elle est prévenue à la requête de :

**M. Grégoire Jakubowski - Barthel de Weydenthal**, 176, avenue d'Italie, 75013 Paris, artiste-peintre, restaurateur de tableaux, **journaliste d'art**.

et de **Mme Ewa Bobrowska - Jakubowski**, son épouse, historien d'art et conservateur de collections artistiques, 176 avenue d'Italie, 75013 Paris.

## **EXPOSE DES FAITS**

La SHLP /, dont le Conseil d'administration dans les années 1999-2004 était constitué de : MM Leszek Talko (décédé), C.Pierre Zaleski, Jean Offredo, Andrzej Ciechanowiecki, Lucjan Owczarek, Andrzej Nieweglowski, Stéphane Rose, Jacek Makowiecki, Wladyslaw Tarnowski et Mmes Elzbieta Walle, Marie-Thérèse Vido-Rzewuska, Wirydianna Rey, Sophie-Caroline de Margerie, Céline Gervais et Danuta Dubois (pièce 38)/a enregistré le 8 juin 2000 (pièce 1) une plainte avec constitution de partie civile contre X (pièce 1) dans laquelle on lit ce qui suit (page 3):

*"Mme Jakubowski, recrutée le 1<sup>er</sup> octobre 1989, exerce la fonction de chef du département des collections artistiques de la SHLP.*

/ NDRL elle travaillait à la SHLP depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1987 (pièces 51 et 52) ;

M. et Mme Jakubowski sont membres de la Société Historique et Littéraire Polonaise depuis 1990 (pièce 45) /

*Elle était en congé de maternité à compter du 21 septembre 1998, suivi d'un congé parental à compter du 13 avril 2000.*" (NDLR ce congé parental, qui a commencé en réalité le 13 avril 1999, a été précédé à compter du 16 juillet 1998 d'un congé annuel suivi d'un congé maladie, lui-même suivi à partir du 21 septembre 1998 d'un congé maternité ; Mme Jakubowski n'a pas mis les pieds à la SHLP depuis le 16 juillet 1998 jusqu'à sa reprise du travail à son retour de congé maternité le 26 janvier 1999 (pièces 42-44 et 50.)

.../...

*"Elle a retiré le clavier et la souris de (son) ordinateur (à) la SHLP à seule fin de paralyser son fonctionnement jusqu'à la date de prélèvement par son époux de données et informations relatives à l'activité de la SHLP".*

*"Le 14 septembre 1998 à 16h30, M. Jakubowski est entré dans le bureau de son épouse et a prélevé divers dossiers de la SHLP pour les transférer sur une disquette en prétendant qu'il s'agissait de documents personnels, et ce en présence de M. Olivier Giroud Fliegner."*

*"Pendant cette opération, M. Jakubowski avait son épouse au téléphone qui lui donnait des informations sur les documents à prélever."*

/ faux. M. Jakubowski ne l'a pas du tout appelée afin de la protéger, vu l'état de sa grossesse. Il n'en n'avait pas besoin car il participait au fonctionnement du département d'art de la BPP depuis des années (pièce 37, 56)/

Page 4 *"La SHLP a constaté que le dossier "Biegas Katalogi" a été entièrement vidé le 14 septembre 1998 par M. Jakubowski."*

Page 4 : *"La rétention susvisée du clavier et de la souris est constitutive de vol."*

*"Il en va de même de la soustraction par M. Jakubowski avec la complicité de son épouse, le 14 septembre 1998, de divers dossiers de la SHLP".*

Page 5 : *"M. Jakubowski a commis le délit de l'article 323-1 du Code Pénal (accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données), dès lors qu'il n'y était pas autorisé".*

/faux : M. Jakubowski entretenait depuis des années les ordinateurs des 3 départements de la Bibliothèque et celui de la direction (pièces 37, 56)/

Pages 5 et 6 : *"Le vol commis par Mme Jakubowski et la soustraction et le détournement de données et d'information ont entravé et faussé le fonctionnement du système, infraction prévue par l'article 323-2 du Code Pénal."*

/ faux : il n'existait aucun système informatique à la BP ; chaque ordinateur travaillait séparément ; faux également, parce que tous les courriers sortant se trouvaient en copie, avec la signature du directeur, au secrétariat ; la sortie papier d'autres documents s'est trouvée au bureau de Mme Bobrowska-Jakubowski /

Page 6 : *"Les faits commis sont également constitutifs des délits d'abus de confiance, d'escroquerie."*

Page 7 : .... *"et de recel."*



Page 7 : "Mme Jakubowski et son mari, de par leurs fonctions, étaient les seuls à avoir une connaissance parfaite de l'existence et de la valeur des tableaux et livres détenus par la SHLP".

/ faux : M.Xavier Deryng, maître de conférences en histoire de l'art à Rennes, était depuis une quinzaine d'années présent régulièrement à la BPP entrant au bureau et dans les réserves du Département des Collections Artistiques à sa convenance. (Il y avait travaillé pendant des années.)

C'était aussi lui qui était chargé d'élaborer le catalogue des peintures de la SHLP, pour lequel M.Jakubowski a exécuté des prises de vue.

C'est lui aussi qui a introduit à la BPP M.Giroud-Fliegner et ensemble avec M.Talko ils ont demandé à M.Jakubowski de lui montrer le fonctionnement du département d'art à la place de son épouse, en congé de maladie en septembre 1998.

En outre, en 1999 MM.Deryng, Ciechanowiecki et Mme Zdziechowska constituaient la « Section artistique » de la SHLP, ils connaissaient donc les collections (pièce 38)./

Page 7 : En quelques paragraphes, la plainte laisse entendre que les époux Jakubowski ont pu être les auteurs ou les complices du vol d'un livre de Reichenthal publié en 1483. / le nom correct de l'auteur du livre est Richental .

Il y a aussi des doutes s'il ne s'agissait pas d'un fac-similé – opinion des 2 spécialistes de la BN de Varsovie, émise au chef bibliothécaire Mme Biela /.

Pages 9 et 10 : "La SHLP a constaté la disparition de six tableaux du peintre Van Haardt ; quatre de ces tableaux semblent avoir été donnés à Mme Swaltek. Cette dernière, au cours de son travail le samedi, a constaté la présence de marchands de tableaux, qui n'ont pu être introduits dans les lieux que par M. Jakubowski. Les époux Jakubowski, qui s'étaient aperçus de la présence de Mme Swaltek, ont pu acheter son silence en lui remettant certains tableaux, notamment ceux du peintre Van Haardt." / en fait, selon l'accusation même, il s'agirait des propos déclarés à MM. Talko et Zaleski le 23 février 2000, et retirés par écrit deux jours plus tard, le 25 février 2000, car arrachés par eux sous une pression psychologique. ( pièce 1, page 9).

Par ailleurs, à l'époque, Mme Swaltek a dit à M.Jakubowski au téléphone que dans cette rétractation elle était aidée par M.Matura. /

.../...

Page 11 : "Mme Jakubowski s'est délibérément abstenue d'exécuter certains de ses tâches, en particulier celle d'apposer le cachet de la SHLP sur les livres nouvellement acquis, pour permettre à Mme Swaltek de les sortir des locaux sans risque d'être inquiétée".

## **DISCUSSION**

Mme Jakubowski travaillait à la SHLP depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1987 /1987 – 1990 comme assistante, 1990 - 1998 comme conservateur adjoint, 1998 - 2002 comme **chef** / au Département des Collections Artistiques, elle exerçait la fonction de chef (et unique employée) du département des collections artistiques de la SHLP depuis son recrutement en 1989. Cette situation de fait (pièce 2, feuillets 3 et 7, pièce 4, feuillet 2, et pièce 3, feuillets 4 et 5) est devenue une situation de droit avec la signature de son contrat de travail le 30 avril 1998 (pièce 5).

/ M. et Mme Jakubowski sont membres de la Société Historique et Littéraire Polonaise depuis 1990 (pièce 45) /

Mme Jakubowski (pièce 6, feuillet 4), a déclaré l'OPJ "Je n'ai pris ni le clavier ni la souris. Tout était dans le placard du bureau et accessible à tout le monde. Il suffisait de prendre la clé de l'armoire dans le tiroir du bureau".

/ par ailleurs, le même type de clavier et du souris, étaient utilisés sur trois autres ordinateurs de la BPP /

Mme Jakubowski a été absente depuis le 16 juillet 1998. Le clavier et la souris ont été utilisés le 14 septembre 1998. En arrivant dans le bureau de son épouse ce jour là, M. Jakubowski a pris la clé de l'armoire dans le tiroir du bureau de son épouse et a ouvert l'armoire où se trouvaient le clavier et la souris.

/ Deux jours plus tôt, M.Jakubowski avait été demandé par MM.Talko, Zahorski, Zaleski et Deryng, d'introduire M.Giroud-Fliegner au fonctionnement du département d'art et des musées. M.Giroud-Fliegner devait remplacer l'épouse de M. Jakubowski pendant quelques mois lors de son congé maternité.

M.Jakubowski était donc parfaitement autorisé à pénétrer dans le bureau et des musées, et reconnu hautement compétent par la direction même ( pièces 37, 56) /.

Si, entre ces deux dates, le clavier et la souris n'avaient pas été accessibles à tout le monde, la SHLP aurait porté plainte, on aurait au minimum écrit à Mme Jakubowski.

Elle n'en a rien fait, ce qui établit que la SHLP savait que le fait dénoncé était faux.

Le prétendu vol de données informatiques par M. Jakubowski n'est même pas mentionné par M. Olivier Giroud Fliegner (qui devait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, avoir autorité sur Mme Jakubowski (pièce 8)) dans sa déclaration du 11 février 1999 (pièce 7).

Le directeur de la Bibliothèque Polonaise a lui-même dit : "*J'ignore quelles données a prélevées M .Jakubowski*" (pièce 9, page 2).

Ce témoin direct du prétendu vol commis par M. Jakubowski, qui était présent de bout en bout n'a rien dénoncé à personne, et la SHLP n'a pas porté plainte jusqu'au 8 juin 2000.

M. Jakubowski était convenu avec M. Olivier Girond-Fliegner que ce dernier, pour s'assurer qu'aucune donnée appartenant à la SHLP ne soit soustraite ou même simplement copiée par M. Jakubowski, assisterait à toute l'opération de retrait de l'ordinateur, par M. Jakubowski, de données appartenant à son épouse.

Ici aussi, la mauvaise foi de la SHLP est patente.

La simple présence de M. Olivier Giroud-Fliegner le 14 septembre 1998 établit que l'accès de M. Jakubowski aux données enregistrées dans l'ordinateur, ce jour là, n'était pas frauduleux. Il s'ensuit que la SHLP était également de mauvaise foi

.../...

lorsqu'elle avance que M. Jakubowski a commis le délit de l'article 323-1 du Code Pénal.

Le retrait par M. Jakubowski de données personnelles à son épouse n'a d'aucune manière entravé ou faussé le fonctionnement du système, de sorte que la SHLP savait fort bien que le grief qu'elle faisait à M. Jakubowski d'avoir commis le délit prévu à l'article 323-2 du Code Pénal n'était pas fondé.

M. Jakubowski n'a commis aucune infraction, en particulier pas les délits d'abus de confiance, d'escroquerie et de recul. /**recel** /

Sur ces points également la mauvaise foi de la SHLP est patente.

S'agissant du vol du livre de Reichenthal / **Richental** /, il faut rappeler que Mme Jakubowski était chef du département des collections artistiques. Ces collections ne comprennent pas les livres, dont le gestionnaire est le directeur de la Bibliothèque Polonaise, ou la personne qu'il délègue à cet effet.

La SHLP savait évidemment que la phrase de la plainte : "*Mme Jakubowski et son mari, de par leurs fonctions, étaient les seuls à avoir une connaissance parfaite de l'existence et de la valeur des tableaux et livres,*" était fautive, pour ce qui concernait les livres. / Elle était fautive aussi en ce qui concerne les œuvres d'art. En 1999 MM. Ciechanowiecki, Deryng et Mme Zdziechowska (les deux derniers se sont occupés des collections artistiques de la SHLP pendant des années) constituaient la « Section artistique » de la SHLP, ils connaissaient donc les collections. (pièce 38) /

La même proposition est vraie, s'agissant de l'affirmation selon laquelle Mme Jakubowski s'est délibérément abstenue d'apposer le cachet de la SHLP sur les livres nouvellement acquis.

L'apposition de ce cachet n'entraîne pas dans les fonctions de Mme Jakubowski, et la SHLP, dont on rappelle que la raison d'être est la gestion de la Bibliothèque Polonaise à Paris, ne l'ignorait évidemment pas.

Enfin, la SHLP insinue que c'est M. ou Mme Jakubowski qui ont donné à Mme Swaltek 4 tableaux de Van Haardt pour acheter son silence, car Mme Swaltek se serait aperçue que M. Jakubowski, le samedi, montrait des œuvres appartenant à la collection à des marchands – avec l'implication que c'était en vue de les leur vendre à son profit personnel.

M. Jakubowski n'a jamais introduit un seul marchand dans les locaux de la SHLP.

/ nuance : pendant le remplacement de son épouse en 1991 (à l'occasion de la naissance de leur premier enfant), M.Jakubowski a remplacé sa femme pendant 5 mois et remplissait donc les mêmes fonctions qu'elle ( pièces 37, 56)

Son épouse, au contraire, l'a fait à plusieurs reprises, car (pièce 6, feuillet 5) elle était aussi chargée d'assurer les collections, ce qui nécessitait qu'elle connût la valeur marchande des œuvres (et organisait des expositions en empruntant, au nom de la SHLP, des œuvres appartenant aux marchands etc., était également chargée de visites des musées, auxquelles des marchands pouvaient participer, enfin était chargée de répondre aux questions du public, y compris des marchands, par rapport aux collections - pièce 56).

La SHLP s'est ici bornée à reprendre à son compte les accusations de Mme Swaltek (pièce 9, feuillet 4), accusations qu'elle savait fautive ; le contenu des écrits des époux Swaltek (pièce 1, feuillets 8 et 9) est en effet d'une telle nature que toute personne censée (plutôt sensée ?) ne peut que refuser de s'y attarder.

/ De plus, ces écrits ont été déjà retirés, « avec un avocat », au moment de la plainte, ce qui est reconnu dans la plainte même (pièce 1, page 9) /.

Il n'est pas vrai, non plus, que M.Jakubowski était licencié de la BPP comme le pensait M.Swaltek, qui, par ailleurs, n'a jamais rencontré M.Jakubowski personnellement. M.Jakubowski a travaillé à la Bibliothèque Polonaise à deux reprises avec des contrats temporaires, et les directeurs les savaient pertinemment ( pièces 37, 56)/

Le directeur de la Bibliothèque Polonaise a lui-même qualifié cette lettre de "*suspecte, pas très équilibrée et plutôt farfelue*" (pièce 9, page 3).

L'ordonnance de non lieu (pièce 10) énonce (feuillet 3) que les 4 tableaux de Van Haardt prétendument donnés à Mme Swaltek par les époux Jakubowski avaient en réalité été pris par Mme Swaltek.

. .../...

Cette ordonnance a été confirmée par un arrêt du 26 juin 2003 (pièce 11).

La Chambre criminelle, statuant le 25 mai 2004 sur le pourvoi formé par la SHLP contre le dit arrêt, a déclaré le pourvoi irrecevable (pièce 12).

Cela n'a pas empêché la direction de la SHLP de continuer sa campagne de dénigrement. On lit ce qui suit dans l'Annexe n° 2 au rapport du directeur de la Bibliothèque Polonaise de Paris à l'assemblée générale du 4 juin 2005, document distribué aux membres, mais aussi disponible sur Internet (pièce 13):

*"Un deuxième vol a été signalé par une personne extérieure à la BPP, accusant une employée d'avoir volé des livres et des tableaux appartenant à la SHLP, et signalant la complicité d'une autre personne liée à un membre du personnel."*

Cette "autre personne liée à un membre du personnel" a été immédiatement identifiée par la totalité des participants : il ne pouvait s'agir que de M. Grégoire Jakubowski, époux de Ewa Bobrowska, dont chacun savait qu'il avait travaillé de manière occasionnelle et bénévole pour la SHLP (pièce 3, feuillet 4), qui avait d'ailleurs, pendant un certain temps, laissé un local à sa disposition / M.Jakubowski assurait occasionnellement des visites guidées des musées à la Bibliothèque Polonaise. Il aidait régulièrement son épouse dans le fonctionnement du département des collections artistiques. Il était auteur, avec elle, de plusieurs expositions et servait aussi d'assistance sur les ordinateurs à la Bibliothèque Polonaise. ( pièces 37, 56)

---

#### Extrait pièce 37

« ...depuis 1986, date à laquelle j'ai commencé à collaborer avec la Bibliothèque Polonaise en restaurant, gracieusement puis en étant rémunéré, des tableaux appartenant à la collection de la SHLP.

«Pendant les trois périodes de mon emploi à la SHLP (en 1988, 1991 et 1992) ou pendant les périodes où je n'y étais pas employé, j'effectuais à la Bibliothèque Polonaise de diverses tâches liées à son fonctionnement.

- Je faisais des recherches iconographiques, historiques et biographiques.

- J'ai participé à l'organisation de nombreuses expositions à la Bibliothèque Polonaise ou à l'extérieur, en tant que l'auteur, organisateur, photographe, encadreur, graphiste ou scénographe. La dernière en date de ces expositions vient de se terminer au château de Malbrouck en Moselle.

- Je faisais des projets graphiques.

- Je restaurais des tableaux, des sculptures en plâtre, ainsi que des cadres.

- Je m'occupais des photos des objets de la collection de la S.H.L.P. commandées par les chercheurs et par les maisons d'édition.

- Je transportais, dans ma voiture personnelle, des objets, livres et oeuvres d'art, provenant des dons et des héritages.

- Je portais, déplaçais ou accrochais des sculptures, tableaux et cadres.

- Je rangeais des diverses reproductions, affiches, gravures, dessins et tableaux dans les réserves.

- J'effectuais des divers réglages et donnais des conseils concernant les ordinateurs dans les trois services de la Bibliothèque et au secrétariat.

- J'assurais souvent des visites guidées des Musées et, d'une façon plus générale, je rendais de très nombreux services à la Bibliothèque et en particulier au service des Collections Artistiques.

Quant à la mansarde, qui sert aussi de réserve des Collections Artistiques, j'y ai arrangé un atelier pour l'encadrement et pour la restauration de tableaux. Je l'ai utilisé aussi, autrefois, pour peindre et stocker mes propres tableaux en contrepartie de nombreux services et travaux que je faisais pour le compte de la Bibliothèque Polonaise et de la Société Historique et Littéraire Polonaise dont je suis le membre perpétuel.



Les listes détaillées de travaux et services rendus à la SHLP se trouvent dans les compte-rendus déposés par moi-même pendant des années auprès des directeurs successifs de la Bibliothèque Polonaise ou bien elles sont incluses dans les comptes-rendus du Chef du Département des Collections Artistiques, Mme Ewa Bobrowska-Jakubowska « /.

---

La suite du texte nous apprend que la personne mise en cause a restitué les objets volés, mais que la justice a prononcé un non-lieu, les faits étant prescrits. L'auditeur comprend que le non-lieu n'a été prononcé que sur une technicalité. La réputation de l'employée indélicate et celle de son "complice" restent endommagées.

Le préjudice subi par les époux Jakubowski est considérable.

### **1/ Mme Jakubowski.**

Elle est conservatrice de musées ; ce milieu est restreint, non pas seulement au niveau français ou européen, mais même mondial, et les suspicions que cette affaire fait peser sur elle nuisent gravement à sa carrière.

Sa spécialisation particulière est l'art polonais (pièces 14, 19, 20, 34 et 56), pour la promotion duquel à l'étranger elle s'engageait non seulement professionnellement, mais aussi d'une façon bénévole, et elle souffre désormais, et pour aussi longtemps que la lumière n'aura pas été faite sur cette affaire, d'un déficit de crédibilité dans les milieux culturels polonais.

En dépit de nombreuses démarches (pièces 29, 30, 32 et 33), elle n'a pu, alors qu'elle figurait certainement au premier rang des connaisseurs des œuvres des artistes polonais établis en France, jouer aucun rôle /officiel/ dans la saison culturelle polonaise en France, un ensemble de manifestations qui se sont déroulées tout au long de l'année 2004, dans de nombreuses villes de France, et qui a eu un impact considérable dans les relations culturelles et même économiques entre les deux pays. / les seuls projets qu'elle a pu réaliser, comme notamment la publication du numéro spécial sur l'art polonais de la revue française *Beaux-Arts Magazine*, émanaient de ses contacts personnels, en dehors de toute hiérarchie polonaise officielle /

On a vu qu'elle avait repris le travail à l'issue de son congé maternité le 26 janvier 1999 ; à cette date, elle fut agressée verbalement et physiquement par M. Giroud Fliegner.

.../...

Cette agression et ses suites ont provoqué un arrêt maladie du 17 au 31 mars 1999, au retour duquel ont repris les harcèlements (pièce 8) ; Mme Jakubowski a donc pris un congé parental d'éducation du 13 avril 1999 au 25 octobre 2001. Elle fut enfin avisée de son licenciement pour motif économique par lettre du 14 janvier 2002 (pièce 35).

Elle n'a retrouvé d'emploi qu'avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003, à seulement 130 heures par mois, dans des fonctions de coordinateur des programmes académiques qui ne sont pas celles pour lesquelles sa formation et son expérience l'avaient le mieux préparé, et à Giverny (pièce 35). Mme Jakubowski passe 4 heures par jour dans le transport pour arriver à son lieu de travail et en revenir à la maison. Ceci complique d'une façon très sérieuse la vie de la famille et impose à M.Jakubowski une importante charge par rapport aux deux enfants (15 et 8 ans) du couple, tout en réduisant son travail professionnel, effectué dans un atelier loué également loin (30 km) de son lieu d'habitation.

Alors que Mme Jakubowski se constituait progressivement une réputation depuis 1994 (pièces 15 et 16), sa carrière plafonne.

L'atteinte à sa réputation est le facteur explicatif principal de ses difficultés à retrouver, depuis le 14 mars 2002, date d'effet de son licenciement, un emploi adapté à ses qualifications et à plein temps. La perte de revenu correspondante est substantielle (pièces 21 à 28 ; les revenus de M. Jakubowski figurent dans la colonne "Vous", ceux de son épouse dans la colonne "Conjoint").

Le ménage s'est vu contraint à avoir recours à de nombreux crédits (Pièces 53 - 55)

Mme Jakubowski a du subir une garde à vue (pièce 17).

Le ménage a vu son domicile perquisitionné (pièce 18) (en présence de ses enfants en bas âge, à l'époque respectivement 10 et 3 ans).

Les accusations portées par la SHLP et leurs suites ont induit chez Mme Jakubowski un syndrome dépressif réactif notamment à la perquisition et la garde à vue (pièce 41)

## **2/ M. Jakubowski**

M. Jakubowski, peintre et réparateur / restaurateur/de tableaux et /et journaliste d'art / (pièce 3, feuillet 4), ne peut réussir dans son art et prospérer financièrement que si sa réputation est sans tache.

/ Il a quitté la Pologne totalitaire et est venu en France en 1981. Pendant 8 ans, jusqu'à la chute du Mur de Berlin, il était réfugié politique. Sans compter son temps ni son énergie, il s'est engagé, depuis 1986, dans la promotion de la culture polonaise en France, notamment, au sein de la Bibliothèque Polonaise. Engagement devenu encore plus fort depuis que son épouse a commencé à travailler à la Bibliothèque.

Entre 1995 et 1997, il était aussi rénovateur et président de l'Union des Artistes Polonais en France (UAPF), et auteur de plusieurs expositions de cette association

( pièce 56)./

Les accusations portées par la SHLP ont induit chez lui un grave syndrome dépressif avec une répercussion immédiate et très profonde sur son revenu (pièces 21 à 28, 39, 40).

Ils ont aussi provoqué un ostracisme dans le milieu de la diaspora polonaise en France, et détruit les résultats des années de ses efforts.

En outre, les nouvelles du prétendu licenciement de Mme Jakubowski pour cause du vol des tableaux, qui sont arrivées même aux Etats-Unis déjà en 1999 ont provoqué, entre autres, le désengagement d'un collectionneur américain d'origine polonaise, le dr Janusz Wolanin, d'inclure des tableaux de M.Jakubowski dans l'exposition de sa collection de maîtres polonais à l'Université Wilkes-Barre en Pennsylvanie en projet cette année-là, et de l'employer en tant que conseiller dans la construction de sa collection, alors même qu'une dizaine des œuvres de M.Jakubowski se trouvaient déjà à la maison du collectionneur en juin 1999 /.

M.Jakubowski, non plus, n'a vu ses œuvres exposées dans de nombreuses expositions officielles polonaises lors de la Saison Culturelle Polonaise Nova Polska 2004 autres que celles qu'il a pu monter lui-même grâce à ses contacts personnels dans le milieu français. ( pièce 36)/

## **3/ Les époux Jakubowski**

Il est aujourd'hui indispensable, si le préjudice subi par les époux Jakubowski doit être réparé, que la SHLP soit condamnée pour dénonciation calomnieuse et qu'une large publicité soit faite à la condamnation.

Le préjudice financier subi par les époux Jakubowski sera réparé par la condamnation de la SHLP à leur régler solidairement la somme de 100.000 €.

/ Le préjudice supplémentaire est constitué par la rétention de la propriété privée de M&Mme Jakubowski : un scanner, une sculpture de M. Wojtek Kala, une esquisse de la main de M. Jakubowski, et des 500 pièces de leur courrier personnel. / pièces 47-49/

## ***PAR CES MOTIFS***

-Dire que la SHLP s'est rendue coupable, le 8 juin 2000 à l'occasion d'une plainte avec constitution de partie civile, et de nouveau lors d'une assemblée générale tenue le 4 juin 2005, de dénonciation calomnieuse envers M. Grégoire Jakubowski-Barthel de Weydenthal et Mme Ewa Bobrowska-Jakubowski ;

.../...

-Condamner la SHLP, vu les articles 226-12 et 131-35, à supporter la charge de la diffusion du communiqué suivant :

*"Société Historique et Littéraire Polonaise("SHLP") – La           ème Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris, saisie par M. Grégoire Jakubowski-Barthel de Weydenthal et Mme Ewa Bobrowska – Jakubowski, a constaté que la SHLP savait, lorsqu'elle a, en juin 2000, accusé les plaignants d'avoir commis divers délits à son détriment, que les faits allégués étaient faux.*

*Cette même Chambre a constaté que, en dépit d'une ordonnance de non lieu confirmée en appel et en cassation, la direction de la SHLP persistait dans ses accusations envers les plaignants à l'occasion d'allocutions de ses dirigeants en assemblée générale, accusations voilées mais dépourvues de toute équivoque pour les auditeurs.*

*Le Tribunal a en conséquence condamné la SHLP pour dénonciation calomnieuse et a ordonné la publication répétée du présent communiqué par voie de presse.*

*Il a en outre condamné la SHLP à indemniser les époux Jakubowski de leur préjudice".*

Cette diffusion sera celle prévue par l'article 131-35 du Code Pénal ; en outre le communiqué susvisé sera publié dans trois numéros successifs des publications suivantes :

- "Six, quai d'Orléans", lettre trimestrielle diffusée par la SHLP ;
- « Rzeczpospolita », journal officiel polonais
- « Nowy Dziennik », journal édité en langue polonaise à New York
- « Le Monde »

- Condamner la SHLP à payer aux époux Jakubowski solidairement, à titre de dommages -intérêts pour les indemniser du préjudice subi, la somme de 100.000 € ; accorder sur cette somme à la partie civile une provision de 50.000 € exécutoire nonobstant appel ; (il s'agit de la personne morale est selon l'article 131-38 du Code Pénal, l'amende peut-être beaucoup plus importante)

- Condamner la SHLP à rectifier les informations diffusées à ses membres à l'issue de l'Assemblée générale du 4 juin 2005 par courrier et sur l'Internet

- Appliquer l'article 226-12 du Code Pénal, et notamment le n° 2 « l'interdiction à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus d'exercer directement ou indirectement une activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ».

- Condamner la SHLP à régler aux époux Jakubowski la somme de 5.000 € au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ;
- Prononcer l'exécution provisoire ;
- Condamner la SHLP aux dépens.

***Sous toutes réserves***



## JURISPRUDENCE

[Droit d'auteur](#)  
[Logiciel](#)  
[Base de données](#)  
[Marques](#)  
[Responsabilité](#)  
[Contenus illicites](#)  
[Vie privée](#)  
[Diffamation](#)  
[E-commerce](#)

Rechercher

## NOS ARCHIVES

2005  
 2004 2003 2002  
 2001 2000 1999  
 1998 1997 1996  
 Toutes les archives



## LES ARCHIVES



## JURISPRUDENCE

### Cour de cassation Chambre criminelle 25 mai 2004

#### Association Société historique et littéraire polonaise

Responsabilité - fraude informatique - suppression de données

[Imprimer la décision](#)

Statuant sur le pourvoi formé par l'**association SHLP**, partie civile, contre l'arrêt de chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris, en date du 26 juin 2003, qui, dans l'information suivie, sur sa plainte, contre personne non dénommée des chefs, notamment, de vol, abus de confiance, recel, accès frauduleux dans un système de traitement automatisé de données, suppression, modification ou introduction de données dans un système de traitement automatisé de données, a confirmé l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction ;

**Vu** le mémoire produit ;

Sur le moyen unique de cassation, pris de la violation des articles 575, alinéa 2, 5, et 593 du code de procédure pénale ;

"en ce que l'arrêt attaqué a dit n'y avoir lieu à suivre ;

"aux motifs que Danuta S., qui a reconnu avoir soustrait des livres et des tableaux à la SHLP, a précisé l'avoir fait avant son accident survenu en 1996 ; que le vol dont elle s'est ainsi rendue coupable - à l'exclusion d'un abus de confiance en l'absence même d'un contrat lui confiant lesdits biens ou du recel de ceux-ci qui ne saurait être imputé à l'auteur de la soustraction - se trouvait dès lors prescrit le 8 juin 2000, date du dépôt de la plainte en application de l'article 8 du code de procédure pénale ; que, par ailleurs, l'information n'a pas permis d'établir que M. J. ait porté une atteinte volontaire aux données contenues sur le disque dur de l'ordinateur mis à la disposition de son épouse par la partie civile ;

► alors que, dans sa plainte avec constitution de partie civile initiale, l'association SHLP indiquait que l'époux de Danuta S. avait reconnu, dans un courrier du 22 août 1999, avoir aidé son épouse à transporter en Pologne les livres et tableaux dérobés et en déduisait qu'il s'était ainsi rendu coupable de recel ; qu'en énonçant que le vol reconnu par Danuta S. était prescrit sans statuer sur le recel de ce délit reproché à M. S., la chambre de l'instruction a omis de statuer sur un chef d'inculpation ;

► alors que dans cette même plainte, l'association SHLP reprochait avant tout à M. J. d'avoir accédé sans autorisation à l'ordinateur mis à la disposition de son épouse et d'avoir ainsi commis le délit d'accès frauduleux à un système de traitement automatisé de données prévu par l'article 323-1 du code pénal ; qu'en se bornant à relever, après avoir constaté, dans l'exposé des faits, que M. J. avait reconnu avoir effacé des données contenues sur le disque dur de cet ordinateur en copiant des fichiers qui auraient été personnels à son épouse, que l'information n'avait pas permis d'établir qu'il aurait porté une atteinte volontaire à ces données, la chambre de l'instruction, qui s'est ainsi contentée de se prononcer sur le délit prévu par l'article 323-3 du code pénal qui réprime le fait de supprimer frauduleusement les données contenues dans un système de traitement automatisé de données sans se prononcer sur le délit distinct d'accès frauduleux à tel un système dénoncé par la partie civile, a omis de statuer sur un chef d'inculpation" ;

**Attendu** que les énonciations de l'arrêt attaqué mettent la Cour de cassation en mesure de s'assurer que, pour confirmer l'ordonnance de non-lieu entreprise, la chambre d'instruction, après avoir analysé l'ensemble des faits dénoncés dans la plainte et répondu aux articulations essentielles du mémoire produit par la partie civile appelante, a exposé les motifs pour lesquels elle a estimé qu'il n'existait pas de charges suffisantes contre quiconque d'avoir commis des délits reprochés, ni toute autre infraction ;

Que la demanderesse se borne à critiquer ces motifs, sans justifier d'aucun des griefs que l'article 575 du code de procédure pénale autorise la partie civile à formuler à l'appui de son pourvoi contre un arrêt de chambre de l'instruction en l'absence de recours du ministère public ;

Que dès lors, le moyen est irrecevable, et qu'il en est de même du pourvoi, par application du texte précité ;

## DECISION

**· Déclare le pourvoi irrecevable.**

**La Cour** : M. Cotte (président), Mme Palisse (conseiller rapporteur), M. Joly (conseiller de la chambre)

**Avocat général** : Me Finielz

**Avocat** : SCP Bachellier et Potier de la Varde

## Droits



GRZEGORZ JAKUBOWSKI

/ GREGOIRE JAKUBOWSKI-BARTHEL, DE WYDENTHAL /

ARTISTE PEINTRE / ARTISTE HERALDISTE / RESTAURATEUR DE TABLEAUX

E-MAIL: GREGOJ@NEUF.FR TEL: +33 605 97 60 65  
+ 48 501 92 79 90HTTP://G.JAKUBOWSKI.PERSO.NEUF.FR  
HTTP://FINE ART FOR OFFICE.PERSO.SFR.FR

ADRESSE: 45, AVENUE D'ALIGRE / 78-230 LE PECQ

Pan Pierre C. ZALESKI  
Prezes Towarzystwa Historyczno-Literackiego  
w Bibliotece Polskiej w Paryżu  
6, quai d'Orleans  
75 004 Paryż

w Krakowie, 16 kwietnia 2013

Szanowny Panie,

piszę jako członek THL, a także osoba przez wiele lat aktywnie próbująca w Paryżu, dostępnymi środkami promować polską kulturę, a w szczególności sztukę.

**Pragnę Pana poprosić, jako Prezesa Towarzystwa, o przyjęcie w darze do zbiorów Biblioteki Polskiej w Paryżu, poniższe zespoły archiwalne i ikonograficzne.**

1 - dwa klasery o twórczości Georgesa VAN HAARDTA ( Jerzego Brodnickiego).

- Wycinki, zdjęcia, także z wystaw po jego śmierci, robionych przez Czi Van Haardt, jego drugą żonę.

- W tym oryginalny tekst o artyście pióra Bruno Schulza, z Tygodnika Ilustrowanego, z 1938 roku.

A raczej o jego pierwszej żonie, bo wystawiał pod jej nazwiskiem.

Egga Van Haardt zmarła w 1944 w Jerozolimie i wtedy artysta musiał albo zaprzestać wystaw, albo się ujawnić. Mystyfikację zaczął w Warszawie, bo był prawnikiem, co w oczach opinii oraz rodziny nie pozwalało na działalność artystyczną.

- Oryginalne katalogi Eggi Van Haardt, po polsku i po angielsku, autorstwa Alexandra Schorra. Wydane w Jerozolimie „on the first day of the 6th year of the Second War War”, czyli w roku jej śmierci.

Zawierają prawdopodobnie reprodukcje prac obojga, bo Egga była malarką.

Aranżacja graficzna publikacji przez Stanleya Szulca, który wspólnie z żoną, Jadwigą, siostrą Czi, ofiarował w 1994 do Biblioteki Polskiej i do Instytutu Polskiego w Paryżu dzieła oraz książki po artyście i po jego żonie.

Dokumenty te zostały nam powierzone w 1994 w Paryżu, przez siostrę wdowy po artyście Jadwigę Szule i przez jej męża, z White Plains, NY, USA. Ofiarowali oni nam wtedy jeden obraz i kilka *collages*.

Miałem zamiar robić promocje dzieł Van Haardta. Wystawiłem jego prace na kilku wystawach w ramach związku artystów polskich we Francji UAPP.

Miałem zamiar publikować o nim artykuły

Biblioteka Polska też została do tego zobowiązana przez ofiarodawców.

Do kolekcji BPP-THL jego prace i część biblioteki weszły również w 1994.

Sądzę, że załatwienie przeze mnie zadawnionych spraw z Państwem - będzie zgodna z wolą Georgesa Van Haardta i wdowy po nim.

Oraz jego rodziny, o ile jeszcze żyją.

Z państwem Jadwigą i Stanleyem Szulciami widziałem się ostatni raz w 1997 roku, w Konsulacie RP w Nowym Yorku, podczas otwarcia mojej własnej wystawy.

Ku mojemu zaskoczeniu, usłyszałem wtedy, że nie interesuje ich wystawianie prac artysty "w jakichś pipidówkach" (w Espace Marcel Chauzy w Bondy, Station Scientifique Polonaise PAN na rue Lauriston, zamek Saint-Auvent koło Limoges, Centre Culturel de la Visitation w Périgueux, w SPK w Paryżu, ...).

Prawdopodobnie oczekiwali oni wystaw w Centre Pompidou, lub w Musée de l'Art Moderne, ale ja nie miałem żadnych możliwości zorganizowania tam pokazów artysty.

Zresztą zbiegło się to również z upadkiem UAPF - więc od tamtego czasu archiwa zostały u mnie w domu, a później w pracowni, jaką miałem pod Paryżem do 2009.

Z archiwum (kilka klaserów) Union des Artistes Polonais en France UAPF, od 1951.

Związek ten reaktywowałem i bezskutecznie próbowałem prowadzić i kontynuować w latach 1995-1997.

W ramach działalności UAPF organizowałem wystawy, w tym Hommage à Van Haardt.

A także multidyscyplinarną imprezę mojego pomysłu i głównego autorstwa w Station Scientifique Polonaise PAN w Paryżu w 1996 - o historii polskich związków artystycznych we Francji, przez 100 lat.

Skladała się ona z wystawy historycznej „poprzedników”, wystawy członków obecnego związku, międzynarodowego sympozjum z udziałem kilku najważniejszych polskich historyków sztuki i historyków, oraz koncertu.

Tutaj pomogła nam finansowo Fundacja im. Z.L. Zaleskiego oraz Pan osobiście.

Archiwum poprzedników, od 1951 roku, przekazał w 1995 roku, na moje ręce Rudolf Blumberg, artysta i sekretarz ostatniego wcielenia Union des Artistes Polonais en France. Ale on też pewno by wołał, jak i jego poprzednicy, żeby archiwum to trafiło do Biblioteki Polskiej.

Uważam, że archiwa Van Haardta i związku artystów polskich we Francji powinienem przekazać właśnie do Biblioteki Polskiej w Paryżu - ze względu na tradycje i na powołanie tej instytucji.

Dodatkowo, na gruncie osobistym, akurat w obu tych przypadkach, moja wieloletnia, intensywna i bezinteresowna praca społeczna, a także patriotyczny etos, jaki był wtedy moim udziałem - spotkały się w polonijnym środowisku nie tylko z niesprawiedliwymi pomówieniami, ale także z konkretnymi, szkodliwymi działaniami.

A dzieła Van Haardta stały się nawet pretekstem do niesprawiedliwych oskarżeń.

Jak Państwo wiedzą, w Bibliotece Polskiej jedynie była sprzątaczką, z którą zresztą łączyła nas wzajemna sympatia z czasów, gdy urządziłem w mansardzie pracownię, przywłaszczając sobie kilka małych formatów artysty.

Wykorzystał to w rozwodzie jej mąż, używając z niewiadomych przyczyn mojego nazwiska. Prawdopodobnie, aby się uwiarygodnić, bo dawałem jego żonie swoje zaproszenia na wystawy, a także raz, oprawiona przeze mnie kserokopie grafik ze zbiorów (portret kobiety).

Wierzę, że darowizna akurat tych zespołów dokumentów pozwoli przelamać, trwających dla mnie aż do dziś, nieprzerwany ciąg destruktywnych skutków tamtych właśnie wydarzeń. A także pozwoli zmienić pewne postawy.

Proszę przyjąć wyrazy szacunku.